République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté N° 2026 - 667

Arrêté portant police de circulation
Société ECR
12 bis Rue de Grévin
Du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande datant du 30 septembre 2026 de la société ECR – Avenue Nelson Mandela - 60000 BEAUVAIS

Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour le compte de la société ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **–** La société ECR est autorisée à intervenir et stationner sur le domaine public au droit du 12 bis Rue de Grévin afin de réaliser des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 **–** La rue sera barrée pendant les interventions. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 **–** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 **–** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Communauté de Communes
- Service Communication
- Sté ECR

Clermont, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 OISE

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr